

offre pour la fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange

Offre destinée aux Opérateurs exploitant des réseaux ouverts au public
et aux Collectivités locales

table des matières

1	<i>Préambule</i>	4
2	<i>Définitions</i>	4
3	<i>Prestations fournies</i>	6
4	<i>Prestation de fourniture d'informations générales</i>	7
4.1	Contenu des d'informations générales	7
4.2	Description des fichiers informations générales	8
4.2.1	Fichier N° 1 Descriptif des NRA.....	8
4.2.2	Fichier N° 1 bis Opérateurs dé groupeurs présents au NRA	9
4.2.3	Fichiers N° 2 Descriptif des SR de 1 ^{er} niveau.....	9
4.2.4	Fichier N° 3 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1 ^{er} niveau/Commune	9
4.2.5	Fichier N° 4 Descriptif des éligibilités des LP éligibles haut débit sous réserve technique avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1 ^{er} niveau/Commune	10
4.2.6	Fichier N° 5 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR/de 1 ^{er} niveau/Commune	10
4.2.7	Fichier N° 6 Descriptif des éligibilités des LP éligibles haut débit sous réserve technique après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1 ^{er} niveau/Commune	10
4.2.8	Fichier N° 7 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP en distribution directe par NRA du département.....	11
4.2.9	Fichier N°8 et 8 bis Parc d'accès dégroupés par Opérateur sur le département.....	11
4.3	Modalités de mise à disposition des informations générales	11
5	<i>Prestation de fourniture d'informations de cartographie</i>	11
5.1	Fourniture des contours des zones de desserte des NRA et des SR	12
5.2	Fourniture de plans itinéraires	12
5.3	Modalités de mise à disposition des informations de cartographie	12
6	<i>Fourniture d'informations sur la présence de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA d'Orange</i>	12
6.1	Information de présence de liens optiques inter-NRA par ZTR	13
6.2	Mise à disposition des informations de présence de liens optiques inter-NRA	13
7	<i>Fourniture d'informations d'équivalent logement à l'adresse</i>	14
7.1	Périmètre géographique de la fourniture des informations	14
7.2	Contenu des informations	14
7.3	Validité et portée des informations fournies	14
7.4	Mode de calcul de l'équivalent logement	14
7.5	Modalités de mise à disposition des informations de cartographie	15
8	<i>Fourniture d'informations d'opportunité d'hébergement de NRO dans les NRA d'Orange</i>	15
8.1	Description de la prestation	15
8.2	Périmètre et zone d'étude	15

8.3	Contenu des informations fournies	16
8.4	Commande de la prestation	17
8.5	Livraison de la prestation	17
9	<i>Fourniture d'information d'équivalent accès entreprises</i>	17
9.1	Périmètre géographique de la fourniture des informations	17
9.2	Contenu des informations	17
9.3	Validité et portée des informations fournies	18
9.4	Mode de calcul de l'équivalent accès entreprises	18
9.5	Modalités de mise à disposition des informations de cartographie.....	18
10	<i>Prestations de fourniture de documentation GC Tiers par Orange</i>	19
10.1	Validité et portée de la documentation GC Tiers fournie par Orange.....	19
10.2	Fourniture de la documentation GC Tiers par code INSEE	19
10.2.1	Principes de commande à Orange.....	19
10.2.2	Description de la prestation de fourniture de plans itinéraires Tiers	20
10.3	Fourniture de la documentation GC Tiers à l'échelle départementale	20
10.3.1	Principes de commande à Orange.....	20
10.3.2	Description de la prestation de fourniture de la documentation GC Tiers	20
11	<i>Confidentialité</i>	21
12	<i>Tarifs</i>	21
13	<i>Pénalités</i>	22

1 Préambule

L'aménagement numérique du territoire nécessite de planifier la mise en œuvre de solutions diverses notamment au travers de solutions filaires de montée en débit sur cuivre ou en fibre optique. Les acteurs concernés ont alors besoin pour définir leur projet d'accéder à des informations préalables notamment celles sur les infrastructures existantes de la boucle locale d'Orange ainsi que celles concernant le génie civil tiers dont Orange à connaissance, et ce en application de la décision ARCEP n°2020-1445 en date du 15 décembre 2020.

En particulier, les Collectivités auront la possibilité sur la base des informations mises à leur disposition, de faire appel aux opérateurs de réseaux ouverts au public dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour que soit mise en œuvre des solutions de Montée en Débit.

Les Opérateurs peuvent répondre aux appels d'offres des collectivités territoriales ou proposer des solutions de Montée en Débit de leur propre initiative et doivent pouvoir avoir accès aux mêmes types d'informations.

La réponse à ces demandes nécessite la réalisation de certaines prestations par Orange qui sont décrites dans la présente offre.

Cette offre pourra être révisée en tant que de besoin.

La présente offre est mise en œuvre opérationnellement à compter du 20 avril 2021.

2 Définitions

Accès Haut Débit : accès cuivre supportant un service basé sur une technologie DSL.

Boucle Locale : désigne la partie « capillaire » cuivre du réseau de communications électroniques d'Orange, permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble du Répartiteur Général d'Abonnés et le Point de Terminaison du Réseau.

Boucle Locale Optique : désigne la partie « capillaire » du réseau de communications électroniques d'un OI, permettant de raccorder tout utilisateur final aux équipements de ce réseau, établie entre les têtes de câble optiques du RTO et le dispositif de terminaison du réseau chez les clients finals.

Classe A : Orange envisage à date de conserver à long terme le NRA comme POP de son réseau.

Classe B : Orange n'envisage pas à date de conserver à long terme le NRA comme POP de son réseau.

Collectivités : désigne les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que tout établissement public local ayant reçu compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, agissant dans le cadre légal du L1425-1 et/ou L1425-2 du CGCT en vue de mener à bien leur projet d'aménagement numérique du territoire, ayant souscrit à la présente offre.

Equivalent Logement (EL) : désigne un logement ou un local professionnel.

Guichet Unique de Traitement des Commandes : désigne le point d'entrée unique d'Orange pour tous les traitements de commandes liées aux Prestations.

Guichet de réclamation : désigne le point d'entrée d'Orange pour toutes les demandes de pénalités.

Heures ouvrables (HO) : désigne l'amplitude journalière comprise entre 8 heures et 18 h 00 les Jours Ouvrés. Les Heures Non Ouvrables (ou HNO) désignent les heures non comprises dans les HO.

Infrastructures : désignent toutes les composantes de la boucle locale d'Orange (NRA, ZSR, LP, GC, NRO, RTO)

Installations de génie civil appartenant à un Tiers ou Installations GC Tiers : désignent tous les ouvrages aériens et souterrains connus d'Orange mais ne lui appartenant pas, occupant le domaine public ou privé, dans lesquels transitent les câbles de communications électroniques.

Jours Ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés).

Lignes éligibles haut débit sous réserve technique : LPE et LPO transitant par un équipement incompatible avec les services haut débit, dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est inférieur ou égal à 78 dB et dont la mise en œuvre de l'accès haut débit est conditionnée par le résultat d'une étude.

Lignes Principales (LP) : sont les LPE et les LPO (hors autoconsommation d'Orange).

Ligne Principale Extension (LPE) : Ligne analogique simple d'extension en service (soit dans un groupement, soit associée dans le descriptif de l'installation).

Lignes Principales Inéligibles (LPI) : LPE et LPO (hors autoconsommation d'Orange) qui ne sont pas éligibles à l'accès Internet haut débit (REDSL2) c'est-à-dire qui répondent à une des caractéristiques suivantes :

- ligne dont l'affaiblissement mesuré à 300 kHz est strictement supérieur à 78 dB ou,
- lignes éligibles haut débit sous réverse technique ou,
- lignes sur équipements incompatibles haut débit.

Ligne Principale Ordinaire (LPO) : Ligne analogique simple individuelle en service, c'est-à-dire non groupée, non associée dans le descriptif de l'installation à une autre ligne.

Lignes sur équipements incompatibles haut débit : LPE et LPO sur des équipements ne permettant pas l'accès aux offres haut débit.

Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) : lieu géographique abritant un Répartiteur Général d'Abonnés composé d'un local ou d'un local et son terrain attenant.

NRA de « réaménagement de réseau » : NRA mis en service à partir du 1 janvier 2005 (ces NRA correspondent notamment aux NRA-Med, NRA-ZO et aux NRA autres créés à l'initiative d'Orange dans le cadre des Zones Nouvelles, neutralisation de Gros Multiplexeurs ou de programmes antérieurs d'amélioration de l'éligibilité (NRA HE, NRA HD). Les NRA « non réaménagement de réseau » sont ceux mis en service avant le 1 janvier 2005.

NRA Origine : NRA abritant le Répartiteur Général d'Abonnés desservant la Zone de Sous Répartiteur concernée par la montée en débit.

nœud de raccordement optique (NRO) : bâtiment abritant RTO, associé le cas échéant à des équipements actifs.

Opérateur : désigne un exploitant de réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournisseur de service de communications électroniques au public, déclaré conformément à l'article L.33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques (« CPCE »).

opérateur d'infrastructure (ou OI) : désigne un opérateur qui installe et/ou exploite des boucles locales optiques (BLO) permettant aux clients finals de bénéficier d'un service de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Un opérateur d'infrastructure peut également avoir la qualité d'opérateur commercial.

opérateur commercial (ou OC) : désigne un opérateur qui commercialise des services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique via les BLO raccordées au site NRO.

Plan Itinéraire Tiers : désigne un plan des installations GC tiers comprenant les itinéraires des conduites de GC n'appartenant pas à Orange.

PODI : Paires occupées en distribution, quel que soit l'offre supportée.

point de concentration (PC) : dispositif d'Orange de 7 ou 14 paires (typiquement) à l'extrémité d'un câble de distribution permettant la connexion d'un câble de branchement aboutissant chez le client final, à l'une quelconque des paires du câble de distribution.

région : région administrative telle que définie avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015. Il est donc considéré les 22 anciennes régions de métropole.

Répartiteur Général d'Abonnés : dispositif du réseau d'Orange entre la Boucle Locale et les équipements (le cas échéant, de commutation, de transmission etc.).

répartiteur de transport optique (ou RTO) : désigne le répartiteur optique, point de concentration des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) raccordant les clients finals fixes et déployées par un opérateur d'infrastructure. Le RTO est l'interface avec les équipements actifs des opérateurs commerciaux.

répartiteur général optique (ou RGO) : désigne le répartiteur général du site, matérialisé par l'ensemble des supports de raccordement des câbles en provenance de l'extérieur du site, incluant notamment le RTO et le répartiteur optique du site.

Service EEP : le terme Service EEP (Service d'Echanges Electroniques Professionnels) désigne le Service EEP, solution internet permettant d'effectuer des échanges électroniques en mode intégré entre le système d'information d'Orange et celui de l'opérateur pour la mise à disposition de fichiers, et/ou de recevoir automatiquement par e-mail les fichiers en pièce jointe. Les différentes modalités d'accès aux fichiers via le Service EEP sont précisées dans le «contrat Service EEP »

site(s) : désigne le lieu géographique abritant un répartiteur général d'abonnés composé d'un bâtiment ou d'un bâtiment et son terrain attenant.

Site MeD : Site de Montée en Débit, local créé à proximité d'un SR permettant d'héberger des équipements injectant un signal Haut Débit.

Sous Répartiteur (SR) : désigne le dispositif de la Boucle Locale rattaché à un NRA ou à une SR d'ordre supérieur et situé sur le réseau de transport permettant la concentration des paires cuivre du réseau de distribution. Par exception, certains Sous Répartiteurs sont rattachés à plusieurs NRA. Une SR Primaire est une SR directement rattachée à un NRA.

Sous-Répartiteur de 1^{er} niveau : un SR de 1^{er} niveau est un SR (SRP, SRZ, SRS, SRI...) qui a au moins une branche (câble de transport direct) directement reliée à un NRA.

Zone arrière de NRO : zone géographique FTTH desservie par un seul NRO.

Zone de distribution Directe : ZSR sans réseau de transport pour laquelle le réseau de distribution est raccordé au Répartiteur Général d'Abonnés situé dans l'enceinte de son NRA de rattachement.

Zone de Sous Répartiteur (ZSR) : zone géographique desservie par un Sous Répartiteur Primaire ou une Zone de distribution directe tel que décrite dans le SI de la boucle locale d'Orange.

Zone de Transmission Régionale (ZTR) : zones géographiques élémentaires régionales délimitant la couverture des réseaux de transmission régionaux d'Orange.

Zone Locale : zone géographique desservie par un seul Répartiteur Général d'Abonnés.

Zone Locale Initiale : Zone Locale où est situé le NRA Origine avant la mise en service éventuelle d'un ou plusieurs sites de Montée en débit

3 Prestations fournies

L'offre d'informations préalables consiste en un service de fourniture d'informations sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange afin de répondre aux besoins du dégroupage, de la Montée en Débit sur Cuivre ainsi que ceux nécessaires aux déploiements de réseaux FTTx.

Les informations sont fournies en l'état telles que disponibles dans le système d'information technique d'Orange à la date d'extraction.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la vie du réseau et de la mise à jour du système d'information d'Orange. Orange ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité de la documentation.

Quatre types d'informations sont proposés :

- des informations générales préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange,
- des informations de cartographie,
- des informations sur la présence de fibre optique dans les liens de transmission, optiques entre Nœuds de Raccordement d'Abonnés d'Orange,
- des informations d'équivalent logement à l'adresse.

Le périmètre géographique de la fourniture des informations est le Département (France métropolitaine et Outre Mer).

Par exception, le périmètre géographique de la fourniture des informations de présence de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA est la Zone de Transmission Régionale. La correspondance Zone de Transmission Régionale / département est fournie en annexe du contrat afférent à la présente offre.

Les informations fournies comprennent :

- des informations générales qui décrivent :
 - o les NRA d'Orange
 - o Les SR de 1^{er} niveau d'Orange
 - o les affaiblissements et l'éligibilité des Lignes raccordées sur ces SR
 - o les affaiblissements des lignes en distribution directe
 - o Le nombre et l'identité des Opérateurs Installés au NRA
- des informations de cartographie qui portent sur :
 - o le contour des zones de desserte des NRA et des SR de 1^{er} niveau
 - o les plans itinéraires
 - o les installations GC tiers
- des informations sur la présence de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA d'Orange,
- des informations sur le nombre d'équivalent logement à une adresse.

4 Prestation de fourniture d'informations générales

4.1 Contenu des d'informations générales

Les informations générales fournies par Orange pour l'ensemble des communes du département administratif objet de la commande seront les suivantes :

- La liste des NRA du département avec l'adresse, les coordonnées géographiques, le nombre de PODI ainsi que l'information pour chaque NRA de la présence ou non, d'une fibre optique le reliant à un autre NRA, l'indication de NRA dit de réaménagement de réseau et de NRA avec ou sans commutation
- Le nombre des opérateurs dégroupés présents dans chaque NRA du département, et leur identité, sous réserves de la signature par ces opérateurs de la levée de la clause de confidentialité qui lie Orange à ces opérateurs

- La liste des SR de 1er niveau du département avec pour chacune : l'adresse, les coordonnées géographiques, l'indication du NRA de rattachement, le nombre total de LP, le nombre de LP sur le département, le nombre d'accès haut débit tous Opérateurs confondus, l'affaiblissement minimum et maximum en transport, le pourcentage de lignes ayant un affaiblissement en transport supérieur ou égal à 30 dB et l'indication oui/non si la SR a au moins 10 Lignes Inéligibles (LPI) ou au moins 80% de LP avec un affaiblissement en transport supérieur ou égal à 30dB
- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque couple SR de 1er niveau/commun du département, avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement et le nombre de lignes sur équipements incompatibles haut débit
- Les informations d'éligibilité haut débit pour chaque couple SR de 1er niveau/commune du département avec l'indication du nombre de lignes éligibles au haut débit sous réserve technique par tranche d'affaiblissement
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à proximité de la SR pour chaque couple SR de 1er niveau/commune du département, avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement et le nombre de lignes sur équipements incompatibles haut débit
- Les informations d'éligibilité haut débit après la mise en œuvre d'un équipement de montée en débit à proximité de la SR pour chaque SR de 1^{er} niveau/commune du département avec l'indication du nombre de lignes éligibles au haut débit sous réserve technique par tranche d'affaiblissement
- Les informations d'éligibilité haut débit des lignes en Distribution Directe des NRA du département, avec l'indication du nombre de lignes par tranche d'affaiblissement
- Le parc d'accès dégroupés pour chaque Opérateur (tel qu'identifié dans le SI technique d'Orange) à la SR et en distribution directe.

Le calcul de la simulation de l'affaiblissement d'une ligne après mise en œuvre d'un équipement de montée en débit, est la somme, d'une part, de l'affaiblissement de la ligne entre le Sous-Répartiteur et la première prise de l'utilisateur final et, d'autre part, d'un affaiblissement simulé théorique de 2 dB du fait de la dérivation de la boucle locale.

Les coordonnées X et Y dans les informations générales sont données à titre indicatif. Seuls les fichiers de cartographie constituent la référence des informations géographiques.

4.2 Description des fichiers informations générales

4.2.1 Fichier N° 1 Descriptif des NRA

Seuls les NRA avec plus de 5 PODI seront identifiés, les informations sont les suivantes :

- Clé NRA : code INSEE du NRA + code NRA
- Libellé du NRA
- Numéro dans la voie
- libelle de la voie
- Code commune
- Libelle de la commune
- Géolocalisation du NRA :
 - Coordonnées X

- Coordonnées Y
- Système de codification en clair : Lambert 2 Etendu
- Le nombre exact de PODI
- L'indication de la présence d'une Fibre Optique utilisée par Orange le reliant à un autre NRA : oui/non
- L'indication de la présence d'une Fibre Optique utilisée Orange le reliant au cœur de réseau (BAS/Routeur) : oui/non (cette information est donnée à titre indicatif)
- L'indication « NRA de réaménagement de réseau » : oui/non
- L'indication « NRA sans commutation » : oui/non

4.2.2 Fichier N° 1 bis Opérateurs dé groupeurs présents au NRA

Identifie pour chaque NRA :

- les Opérateurs présents au NRA après accord express de l'ensemble des Opérateurs présents tel qu'identifié dans le Système d'information d'Orange
- le nombre d'Opérateurs y compris Orange

4.2.3 Fichiers N° 2 Descriptif des SR de 1^{er} niveau

Les informations seront les suivantes :

- Clé SR de 1^{er} niveau : code INSEE du NRA, code du NRA, code ZSR, type de SR/ code de la SR (dans le cas de SR bi bâti les deux bâtis sont identifiés)
- Clé NRA:
- Code commune de la SR
- Libelle de la commune
- Libelle de la voie
- Numéro dans la voie
- Géolocalisation de la SR
 - Coordonnées X
 - Coordonnées Y
- Système de codification en clair : Lambert 2 Etendu
- Nombre de LP total de la SR
- Nombre de LP de la SR sur le département
- Nombre de LP HD de la SR sur le département
- Affaiblissement minimum en transport
- Affaiblissement maximum en transport
- Nombre de LP inéligibles SR ayant au moins 10 LP inéligibles ou au moins 80% de LP avec un affaiblissement en transport supérieur ou égal à 30dB : oui/non
- SR multi transports : oui/non

4.2.4 Fichier N° 3 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/Commune

Les informations seront les suivantes :

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur équipements incompatibles haut débit
- Nombre de LP Hors équipements incompatibles haut débit

- Nombre de LP hors équipements incompatibles haut débit en fonction de l'affaiblissement
 - Nombre LP ayant un affaiblissement compris entre 0 et 6 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 6 à 18 dB par pas de 3 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 et 78dB par pas de 5 dB, et
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

4.2.5 Fichier N° 4 Descriptif des éligibilités des LP éligibles haut débit sous réserve technique avant mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/Commune

Les informations seront les suivantes :

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de LP éligibles haut débit sous réserve technique
- Nombre de LP éligibles haut débit sous réserve technique en fonction de l'affaiblissement
 - Nombre LP ayant un affaiblissement compris entre 0 et 6 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 6 à 18 dB par pas de 3 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 et 78 dB par pas de 5 dB, et
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

4.2.6 Fichier N° 5 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR/de 1^{er} niveau/Commune

Les informations seront les suivantes :

- Clé SR
- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP
- Nombre de LP sur équipements incompatibles haut débit
- Nombre de LP Hors équipements incompatibles haut débit
- Nombre de LP hors équipements incompatibles haut débit en fonction de l'affaiblissement
 - Nombre LP ayant un affaiblissement compris entre 0 et 6 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 6 à 18 dB par pas de 3 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 et 78 dB par pas de 5 dB, et
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

4.2.7 Fichier N° 6 Descriptif des éligibilités des LP éligibles haut débit sous réserve technique après mise en service d'un équipement de montée en débit par couple SR de 1^{er} niveau/Commune

Les informations seront les suivantes :

- Clé SR

- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libelle commune
- Nombre total de LP éligibles haut débit sous réserve technique
- Nombre de LP éligibles haut débit sous réserve technique en fonction de l'affaiblissement
 - Nombre LP ayant un affaiblissement compris entre 0 et 6 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 6 à 18 dB par pas de 3 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 et 78 dB par pas de 5 dB, et
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

4.2.8 Fichier N° 7 Descriptif des éligibilités de l'ensemble des LP en distribution directe par NRA du département

Les informations fournies sont les suivantes :

- Clé NRA
- Code NRA
- Code commune
- Libellé commune
- Nombre total de LP en distribution directe
 - Nombre de LP en fonction de l'affaiblissement
 - Nombre LP ayant un affaiblissement entre 0 et 6 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 6 à 18 dB par pas de 3 dB
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement compris entre 18 et 78 dB par pas de 5 dB, et
 - Nombre de LP ayant un affaiblissement supérieur à 78 dB

4.2.9 Fichier N°8 et 8 bis Parc d'accès dégroupés par Opérateur sur le département

Cette information n'est pas fournie aux Collectivités. Orange fournit à chaque Opérateur tel qu'identifié dans le Système d'information d'Orange le nombre de ses accès dégroupés à chaque SR du département (fichier n°8) et en distribution directe (fichier n°8 bis).

4.3 Modalités de mise à disposition des informations générales

Les informations sont mises à disposition sous un délai de 15 jours ouvrés, avec un maximum de 30 départements commandés par mois calendaire, ces prestations font l'objet d'un bon de commande par département.

Dans le cadre des informations préalables générales la date d'extraction du fichier fourni ne pourra pas être antérieure à 90 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande

5 Prestation de fourniture d'informations de cartographie

La Documentation de cartographie fournie dans la prestation d'informations de cartographie préalables est représentative de l'état de la description des installations dans le système d'informations d'Orange à la date indiquée sur les documents mis à disposition.

La durée de validité des informations mise à disposition est variable et dépend de la nature des informations. La date de création de la cartographie sera indiquée dans le fichier mis à disposition.

La communication de l'ensemble des informations cartographiques décrites dans le présent paragraphe est effectuée en conformité avec les obligations légales et réglementaires en matière de données cartographiques au moment de leur communication.

La Documentation Préalable de cartographie ne préjuge pas de la faisabilité de l'implantation des Infrastructures d'un Opérateur dans les Installations de GC d'Orange.

5.1 Fourniture des contours des zones de desserte des NRA et des SR

Orange fournit au titre de cette Prestation pour l'ensemble des NRA ayant au moins une SR dans le département : les contours des zones locales des NRA Orange et des zones de desserte des SR.

Le positionnement et le code des SR sont indiqués dans les fichiers au format SHAPE.

5.2 Fourniture de plans itinéraires

Les plans itinéraires proposées couvrent l'ensemble du département et sont fournis au format « intégrable » dans un Système d'information contenant uniquement le plan des Installations. Le format « intégrable » est généralement le format SHAPE, ou éventuellement le format TIF suivant le format disponible.

En cas de livraison des Plans Itinéraires sous format SHAPE, le format documentaire « intégrable » est géo référencé.

Les données numériques existantes se composent selon les disponibilités :

- de données vecteur, fournies aux formats Shape + DXF
- d'images raster, fournies au format TIF.

5.3 Modalités de mise à disposition des informations de cartographie

Les informations sont mises à disposition sous un délai de 15 jours ouvrés avec un maximum de 30 départements commandés par mois calendaire pour la fourniture des contours des zones de desserte des NRA et des SR et un maximum de 100 départements commandés par mois calendaire pour les plans itinéraires. Ces prestations font l'objet d'un bon de commande par département.

Dans le cadre des contours de NRA et zones de desserte des SR, la date d'extraction du fichier de cartographie fourni ne pourra pas être antérieure à 90 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande.

La date d'extraction des données est indiquée dans le fichier de cartographie.

Dans le cadre de la fourniture des plans itinéraires, la date d'extraction du fichier de cartographie fourni ne pourra pas être antérieure à 365 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande.

La date d'extraction des données est indiquée dans le fichier de cartographie.

6 Fourniture d'informations sur la présence de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA d'Orange

Orange propose une prestation d'information de présence de liens optiques inter-NRA par Zone de Transmission (ZTR) sans aucune indication de disponibilité en fibres optiques de ces liens. Orange fournit également à destination unique des Collectivités une offre spécifique d'information de présence et de disponibilité de liens optiques inter-NRA par Département obtenue après la

réalisation d'une étude tenant compte des critères de saturation de son offre de lien de fibre optique NRA – NRA ainsi que le nombre de fibres optiques disponibles à date par lien inter-NRA.

6.1 Information de présence de liens optiques inter-NRA par ZTR

Les informations sont fournies par Zone de Transmission Régionale qui couvre un ou plusieurs départements tels que définis au contrat afférent à l'offre.

La documentation fournie au titre de cette prestation est représentative de l'état du réseau d'Orange à la date d'extraction et ne préjuge pas de la disponibilité de fibres optiques sur ces liens lors d'études futures (ex : étude de grappe dans le cadre de l'offre LFO).

Cette documentation comprend :

- Un fichier au format XLS, contenant deux onglets dont :
 - L'Onglet « nodes » (NRA) contient:
 - Le champ « CLE_NRA » : code commune du NRA+code NRA
 - Le champ « NRA » selon le statut du NRA :
 - « MeD » pour NRA-MeD (NRA construits au titre de l'offre de création de Points de Raccordement Mutualisés)
 - « ZO » pour NRA-ZO (NRA construits au titre de l'offre NRA Zones d'Ombres)
 - « Vide » pour NRA ORANGE

L'onglet « edges » (lien) contient le champ « CLE_NRAA » NRA origine et le champ « CLE_NRAB » NRA d'extrémité. Chaque ligne du second onglet correspond à un lien de transmission optique (câble) entre deux NRA.

- Une représentation graphique au format pdf des supports physiques optiques (câble) point à point entre les Nœuds de Raccordement d'Abonnés :
 - De la Zone de Transmission Régionale
 - D'une ou plusieurs zones de forte concentration urbaine comprises dans la ZTR

Sur ces représentations graphiques :

- Chaque NRA est représenté par un cercle gris et fond blanc, avec l'indication du code commune du NRA et du code du NRA
- Un trait de couleur noire indique la présence d'un support physique optique à la date d'extraction
- Un NRA non relié par un trait est un NRA non raccordé au réseau de collecte optique ou un NRA-ZO représenté par un rond de couleur rouge
- un trait de couleur gris indique la présence d'un support physique à la date de l'extraction reliant un NRA à un NRA-MeD représenté par un rond de couleur bleu

6.2 Mise à disposition des informations de présence de liens optiques inter-NRA

Les informations sont mises à disposition sous un délai de 15 jours ouvrés avec un maximum de 30 Zones de Transmission Régionales commandées par mois calendaire. Ces prestations font l'objet d'un bon de commande par ZTR.

La date d'extraction des données ne pourra pas être antérieure à 90 jours par rapport à la date de l'accusé de réception de la commande. Cette date d'extraction est indiquée dans les fichiers fournis.

7 Fourniture d'informations d'équivalent logement à l'adresse

7.1 Périmètre géographique de la fourniture des informations

Les informations sont fournies par département (France métropolitaine et outre-mer).

7.2 Contenu des informations

Les informations fournies permettent d'estimer le nombre de logements à une adresse et ainsi d'évaluer le nombre d'accès FttX potentiels à déployer pour chacune des communes du département.

Pour chaque adresse des communes du département, Orange fournit :

- le code INSEE de la commune
- le libellé de la commune
- le code voie
- le type de voie
- le libellé de la voie
- le numéro dans la voie
- le nombre d'équivalent logement

7.3 Validité et portée des informations fournies

En règle générale, le nom d'un titulaire associé à un numéro de désignation équivaut à un logement à une adresse donnée.

Ces informations sont représentatives de l'état de la description du réseau de la boucle locale cuivre dans le système d'information d'Orange à la date d'extraction des informations sur le nombre d'équivalent logement.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions du réseau et de la mise à jour du système d'information d'Orange. Orange ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité ou l'exactitude des informations fournies.

En particulier les informations concernant les zones dont la couverture migre d'une boucle locale cuivre vers une boucle locale fibre optique ne sont plus fournies au titre de cette offre.

Orange se dégage de toute responsabilité sur les effets des incertitudes relatives des informations sur le dimensionnement de son réseau.

7.4 Mode de calcul de l'équivalent logement

Orange assure un traitement complémentaire qui associe et regroupe des données suivant des critères définis ci-dessous, afin de fiabiliser le nombre de logements éligible à un raccordement au Très Haut Débit fibre.

Les données initiales prises en compte pour le calcul du nombre d'équivalent logement concernent tous les clients finaux en service ou non qui sont titulaires d'un accès (lignes analogiques ou accès Numeris de base) référencés dans le SI d'Orange sur le territoire des communes du département commandé.

Les lignes analogiques ou les accès Numeris de base qui sont utilisés pour les besoins propres d'Orange (auto consommation) ne font pas partie des données d'entrée.

A partir de l'ensemble de ces données, Orange calcule le nombre de lignes par utilisateur à une adresse donnée :

- si l'utilisateur est titulaire d'une seule ligne, un seul équivalent logement est comptabilisé
- si l'utilisateur possède plusieurs lignes à la même adresse un seul équivalent logement est comptabilisé

Orange réalise ensuite la somme des équivalents logements pour chaque adresse.

7.5 Modalités de mise à disposition des informations de cartographie

Pour un département administratif donné, la commande sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrés, à partir de la date d'accusé de réception de la commande, avec un maximum de 5 départements par commande et de 50 départements commandés tous clients confondus par mois. Si le seuil est dépassé, Orange informe l'opérateur ou la collectivité, lors de l'accusé réception de la commande, du rejet de celle-ci pour ce motif.

Le fichier fourni aura une ancienneté maximum de trois mois : l'intervalle entre la date d'accusé de réception de la commande et la date d'extraction du fichier est inférieur ou égal à 90 jours. La date d'extraction du fichier de données est indiquée dans le nom du fichier.

Le nom des fichiers précise la date de création du fichier.

8 Fourniture d'informations d'opportunité d'hébergement de NRO dans les NRA d'Orange

8.1 Description de la prestation

L'objet de la Prestation est d'informer le Client sur l'opportunité d'héberger dans les NRA d'Orange, les NRO qu'il a identifiés dans le cadre de son projet FTTH ou de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Dans le cadre de la Prestation, Orange fournit une information sur la capacité à héberger le RTO du futur OI dans le NRA et sur les emplacements de baies susceptibles d'accueillir les équipements actifs (type OLT) des Opérateurs Commerciaux.

Dans le cas où le Client (en tant qu'Opérateur d'Infrastructures) en charge du déploiement du projet FTTH souhaite mettre en œuvre l'hébergement de son NRO dans un NRA d'Orange, celui-ci doit commander les prestations d'étude de faisabilité puis de commande ferme telles que décrites dans le contrat relatif à l'offre d'hébergement.

8.2 Périmètre et zone d'étude

L'étude objet de la prestation est réalisée sur le périmètre d'un département administratif ou d'une région administrative telle que définie avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015. Il est donc considéré les 22 anciennes régions de métropole.

L'opérateur fournit lors de sa commande :

- la liste des NRA en indiquant pour chaque NRA ciblé NRO: le code du NRA sur 8 caractères, le libellé du NRA, le nombre d'EL à 2 ans et le nombre d'EL à la cible (15 ans et plus) ;

- un fichier au format shape intégrable dans un Système d'Information Géographique représentant le contour des plaques FTTH envisagées, le contour de chaque zone arrière de NRO et la localisation des NRA à étudier comme NRO.

Dans le cas où l'opérateur n'aurait pas ciblé un NRA en particulier dans une zone arrière de NRO, celui-ci peut indiquer plusieurs NRA à étudier comme NRO de cette zone.

8.3 Contenu des informations fournies

Orange étudie en fonction des éléments communiqués par l'opérateur dans sa commande pré-étude d'implantation du RTO de l'Opérateur d'Infrastructure dans le NRA demandé.

Pour chaque étude de NRO demandé dans un NRA, Orange évalue la surface nécessaire à l'hébergement du RTO en fonction du nombre d'EL à la cible du projet et le compare aux caractéristiques techniques du NRA : surface théoriquement disponible et éléments connus de gestion immobilière.

Ainsi dans le cadre de la prestation, Orange communique pour chaque NRA si celui-ci

- peut devenir NRO à un prix standard
- peut devenir NRO à un prix sur devis
- ne peut pas devenir NRO.

En complément de ce retour d'étude, Orange pourra, dans certains cas, recommander d'autres NRA du fait de leur importance en tant que nœud de transmission, de taille, de surface technique, du nombre d'opérateurs présents et en prenant en compte l'ensemble des NRO déjà déployés ou envisagés des OI dans les NRA situés dans la zone géographique environnante.

Un NRO à prix standard est un NRA qui, outre l'installation de la structure du RTO, peut inclure des petits travaux tels que le déplacement d'équipements de péri-commutation, de batteries, de coffret électriques, de déplacement de boîtiers de contrôle d'accès ou de, dépose d'équipements obsolètes.

Un NRO sur devis est un NRA qui nécessite de gros travaux tel que le déplacement de matériel actif en service avec ou sans compactage clients, la suppression d'un groupe électrogène avec la remise en état de la surface, des travaux d'infrastructure bâtiment ou un nombre important de petits travaux.

Cette information est fournie sans considérer le risque de travaux sur devis lié à une détection d'amiante sur le site et le risque de saturation de la pénétration en génie civil du NRA.

Nonobstant ces deux exceptions, Orange communique les informations de faisabilité d'hébergement de RTO dans le NRA et de sa réalisation à un prix standard avec un taux d'erreur maximal de 10% sur une durée de 12 mois à partir de la date de livraison de la Prestation.

Ce taux d'erreur s'apprécie en moyenne nationale sur la totalité des retours d'étude fournis par Orange à l'ensemble de ses clients.

Pour chaque NRA validé ou proposé NRO, Orange indique aussi :

- la classe A ou B du NRA
- si le NRA est déjà NRO mis en service ou en cours de déploiement pour un RTO d'un autre Opérateur d'Infrastructure (Orange ou autre) le nombre de baies de dégroupage de dimension 300 x 600 mm occupées et disponibles susceptibles d'héberger les équipements actifs des Opérateurs Commerciaux.

Orange fournit un dossier technique au format Excel suivant le modèle figurant au contrat.

8.4 Commande de la prestation

Préalablement à tout passage de commandes, l'opérateur peut consulter les libellés et les codes des NRA d'Orange publiés sur le site Internet à l'adresse :

<http://www.orange.com/fr/Innovation/Les-reseaux/Documentation> .

Les stipulations relatives aux commandes sont décrites au contrat afférent à la présente offre.

La prestation fait l'objet d'un bon de commande par département ou par Région.

8.5 Livraison de la prestation

La prestation est transmise par voie électronique à l'opérateur dans un délai de :

- 6 semaines pour une commande sur un département ne pouvant excéder plus de 25 NRA,
- 10 semaines pour une commande sur une région ne pouvant excéder plus de 60 NRA,

à compter de la date d'accusé de réception de la commande par Orange.

Orange traite les commandes dans la limite d'un bon de commande par opérateur et par mois pour un même périmètre demandé (département ou région). Au-delà, la commande est rejetée.

Dans le cas où Orange recevrait plus de 2 commandes par région ou 3 commandes par département à traiter sur une même période, Orange informe l'opérateur, dans un délai d'une semaine dès qu'il en a connaissance, d'un délai supplémentaire nécessaire. Dans cette hypothèse, ce nouveau délai sera pris en compte dans le calcul du délai de livraison.

9 Fourniture d'information d'équivalent accès entreprises

9.1 Périmètre géographique de la fourniture des informations

Les informations sont fournies par commune, groupe de communes (d'un même département) et par département (France métropolitaine et outre-mer).

9.2 Contenu des informations

Les informations fournies permettent d'estimer le nombre d'équivalent accès entreprises par point de concentration et ainsi d'évaluer le nombre d'accès FTTx avec qualité de service potentiels à déployer pour chacune des communes du département.

Pour chaque adresse d'une commune ou des communes du département, Orange fournit :

- le code INSEE de la commune
- le libellé de la commune
- le code voie
- le libellé de la voie
- le numéro dans la voie
- le numéro complémentaire éventuel dans la voie
- le nombre d'équivalent accès entreprises
- les coordonnées X, Y du point de concentration :

- Lambert II étendu pour la métropole (y compris la Corse)
- RGR92 pour la Réunion,
- WGS84 pour la Guadeloupe et la Martinique,
- RGFG95 pour la Guyane

9.3 Validité et portée des informations fournies

Le client final est une personne titulaire d'accès SDSL, d'accès primaire(s) ou d'accès dégroupé(s) avec une Garantie de Temps de Rétablissement de 4 heures ou 10 heures à une adresse donnée.

Ces informations sont représentatives de l'état de la description du réseau de la boucle locale cuivre dans le système d'information d'Orange à la date d'extraction des informations du nombre d'équivalent accès entreprises.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions du réseau et de la mise à jour du système d'information d'Orange. Orange ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité ou l'exactitude des informations fournies.

En particulier les informations concernant les zones dont la couverture migre d'une boucle locale cuivre vers une boucle locale fibre optique ne sont plus fournies au titre de cette offre.

Orange se dégage de toute responsabilité sur les effets des incertitudes relatives des informations sur le dimensionnement de son réseau.

9.4 Mode de calcul de l'équivalent accès entreprises

Orange assure un traitement complémentaire qui associe et regroupe des données suivant des critères définis ci-dessous, afin de fiabiliser le nombre d'accès entreprises.

Les données initiales prises en compte pour le calcul du nombre d'équivalent accès entreprises concernent tous les clients finaux en service ou non qui sont titulaires d'accès SDSL, d'accès primaire(s) ou d'accès dégroupé(s) avec Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 4 heures ou 10 heures, référencés dans le SI d'Orange sur le territoire de la commune ou des communes du département commandé(es).

Les accès SDSL bipaires et quadripaires comptent chacun pour un seul accès.

Les accès SDSL qui sont utilisés pour les besoins propres d'Orange (autoconsommation) ne font pas partie des données d'entrée.

A partir de l'ensemble de ces données, Orange réalise la somme des équivalents accès entreprises pour chaque adresse de point de concentration :

- si à une adresse donnée, le client final est titulaire d'un seul accès, un seul (1) équivalent accès entreprises est comptabilisé ;
- si à une adresse donnée, le client final possède plusieurs accès à la même adresse deux (2) équivalents accès entreprises sont comptabilisés.

9.5 Modalités de mise à disposition des informations de cartographie

La commande portant sur une ou un groupe de communes d'un même département administratif, (avec un maximum de 20 communes par commande), sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrés, à partir de la date d'accusé de réception de la commande, avec un maximum, par mois calendaire de 600 communes par opérateur et de 2400 communes commandées tous clients confondus.

La commande portant sur un à dix départements sera traitée dans un délai de 15 jours ouvrés, à partir de la date d'accusé de réception de la commande, avec un maximum, par mois calendaire, de 20 départements par opérateur et de 50 départements tous clients confondus.

Si ces seuils sont dépassés, Orange informe le client, lors de l'accusé réception de la commande, du rejet de celle-ci pour ce motif. Le client doit repasser une autre commande au début du mois suivant.

Le fichier fourni au titre de la prestation aura une ancienneté maximum de six mois : l'intervalle entre la date d'accusé de réception de la commande et la date d'extraction du fichier est inférieur ou égal à 180 jours. La date d'extraction du fichier de données est indiquée dans le nom du fichier.

Le nom des fichiers précise la date de création du fichier.

10 Prestations de fourniture de documentation GC Tiers par Orange

Ces prestations ne sont pas ouvertes aux collectivités locales.

10.1 Validité et portée de la documentation GC Tiers fournie par Orange

La documentation GC Tiers fournie par Orange est représentative de l'état de la description des installations de génie civil appartenant à un Tiers dans le système d'information d'Orange à la date à laquelle elle est fournie à l'opérateur, ce qu'il reconnaît expressément.

Orange fournit cette documentation GC Tiers au travers d'un portail cartographique que l'opérateur requête par code Insee ou numéro de département afin d'obtenir les plans itinéraires Tiers.

De manière générale, les fichiers sont communiqués à l'Opérateur via l'Espace Opérateur et les réponses aux bons de commande via l'application FCI.

La fourniture de cette documentation GC Tiers constitue l'obligation d'Orange au titre des prestations visées au présent article. Cette documentation GC Tiers est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions des Installations appartenant à un Tiers et de la mise à jour du système d'information d'Orange.

Dans l'hypothèse où les informations sur ses Installations appartenant à un Tiers n'existent pas dans le système d'information d'Orange, Orange n'a aucune obligation de fourniture desdites informations.

Orange ne fournit par conséquent aucune garantie concernant la pérennité, l'exhaustivité de la documentation GC Tiers fournie. La documentation GC Tiers est fournie en l'état et en application du contrat afférant à la présente offre, ne préjuge pas de la faisabilité de l'implantation des infrastructures de l'opérateur dans les installations appartenant à un Tiers.

Il appartient à l'opérateur de contacter le propriétaire des installations de génie civil appartenant à un Tiers pour en déterminer, sous sa seule responsabilité, les conditions d'utilisation.

10.2 Fourniture de la documentation GC Tiers par code INSEE

10.2.1 Principes de commande à Orange

L'opérateur passe une commande sur FCI, afin d'obtenir la fourniture d'informations sur les installations GC Tiers, en indiquant dans sa requête le code INSEE souhaité. La commande est limitée à une commune par commande.

Orange s'engage à livrer cette prestation, sous un délai de 2 heures à compter de l'heure de la requête émise par l'opérateur, dans l'espace opérateur dédié à ce dernier.

Le plan itinéraire Tiers à l'échelle communale fait état des informations sur les installations de génie civil appartenant à un Tiers à la date de la commande.

10.2.2 Description de la prestation de fourniture de plans itinéraires Tiers

Orange fournit au titre de la prestation de plans itinéraires Tiers le ou les plans itinéraires Tiers couvrant la totalité de la zone de commande de plans itinéraires Tiers désignée par l'opérateur dans sa requête dans le FCI.

Les plans itinéraires Tiers indiquent :

- Les arcs itinéraires tiers ;
- Les chambres tiers.

Les plans itinéraires Tiers sont fournis au format « intégrable » dans un Système d'information géographique contenant uniquement le plan des installations de génie civil appartenant à un Tiers. Le format « intégrable » est systématiquement livré au format SHAPE. Les formats de données utilisées sont décrits en annexe du contrat.

Le format documentaire « intégrable » est géo-référencé.

Les données numériques existantes se composent de données vecteur, fournies aux formats SHAPE.

Le fichier contenant les informations de cartographie des installations de génie civil appartenant à un Tiers à l'échelle d'une commune sera livré dans un fichier zip identifié :

GC_Tiers_« siren operateur »_« ref_commande »_« code INSEE ».zip

10.3 Fourniture de la documentation GC Tiers à l'échelle départementale

10.3.1 Principes de commande à Orange

L'opérateur passe une commande sur le FCI, afin d'obtenir la fourniture d'informations sur les Installations GC Tiers, en indiquant dans sa requête le code du département souhaité. La commande est limitée à un département par commande.

Orange s'engage à livrer cette prestation, sous un délai de 2 heures à compter de l'heure de la requête émise par l'opérateur, dans l'espace opérateur dédié à ce dernier.

10.3.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation GC Tiers

Orange fournit au titre de la prestation de fourniture de plans itinéraires Tiers le ou les plans itinéraires Tiers couvrant la totalité de la zone de commande de plans itinéraires Tiers désignée par l'opérateur dans sa requête dans le FCI.

Les plans itinéraires Tiers fournis contiennent les données décrites au § 10.2.2.

Les plans itinéraires Tiers à l'échelle départementale sont mis à jour mensuellement.

Le fichier contenant les informations de cartographie des Installations de génie civil appartenant à un Tiers à l'échelle départementale sera livré dans un fichier zip identifié :
GC_Tiers_« siren operateur »_ « ref_commande »_ « N° Département ».zip

11 Confidentialité

Les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, communiqués au travers de cette offre sont considérés comme confidentiels.

Le destinataire ne peut utiliser lesdits documents, informations et données à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre de ses engagements sur les projets de Montée en Débit sur cuivre ou pour des réseaux FTTH.

Ces informations ne sont communicables aux représentants dûment habilités relevant d'autres services, filiales ou partenaires du destinataire que dans le cadre de la stricte exécution de ces projets.

En conséquence, si le destinataire communique ou divulgue en tout ou partie à des tiers pour quelque raison que ce soit, il devra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du respect de la confidentialité de ces informations. Pour ce faire il engagera contractuellement le tiers au respect de cette confidentialité.

L'Opérateur ou la Collectivité Locale reconnaissent expressément que les informations fournies par Orange en application de l'offre sont des informations confidentielles au sens du présent article.

L'ensemble des documents susvisés considérés comme confidentiels sont protégés pendant toute l'offre, au-delà pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

12 Tarifs

Grille tarifaire

Prestations d'informations préalables	Prix
Fourniture d'informations générales communes à l'ensemble des Opérateurs pour un département	1 357 € HT
Fourniture de contour de zone de desserte de NRA et de SR pour un département	107 € HT
Fourniture de plans itinéraires pour un département	93 € HT
Fourniture d'informations sur la présence de fibre optique dans les liens de transmission optiques inter-NRA d'Orange pour une ZTR	260 € HT
Fourniture du nombre d'équivalent logement à une adresse pour un département	5 000 € HT
Fourniture de l'étude d'opportunité NRO pour un NRA d'Orange	296 € HT
Fourniture du nombre d'équivalent accès entreprises pour un département	5 000 € HT

Fourniture du nombre d'équivalent accès entreprises pour une ou des groupes de communes d'un même département	
- de 1 à 5 communes inclus	350 € HT
- de 1 à 10 communes inclus et à partir de 6	950 € HT
- de 1 à 20 communes inclus et à partir de 11	2 000 € HT
Fourniture de plans itinéraires des réseaux GC tiers (par commune ou département)	93 € HT

13 Pénalités

En cas de non respect du délai de livraison, une pénalité d'un montant équivalent au prix de la prestation, peut être due par Orange dans les conditions du contrat.

Cette pénalité est limitée pour chaque prestation à une pénalité par an.